

## Décision n°D\_2024\_247

### ECLAIRAGE PUBLIC

#### MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1 " LOCATION LONGUE DURÉE D'UN FOURGON AMÉNAGÉ TYPE PARTNER DIESEL POUR LE SERVICE ÉCLAIRAGE PUBLIC" A L'ACCORD-CADRE MIXTE DU LOT 2 : LOCATION DE VEHICULES UTILITAIRES ET MINIBUS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision D\_2024\_087 en date du 19 avril 2024 par laquelle le pouvoir adjudicateur a signé l'accord-cadre mixte relatif à la location longue durée de véhicules légers de tourisme, de véhicules utilitaires et de minibus pour le lot n° 2 « Location de véhicules utilitaires et minibus » pour un montant maximum de 400 000,00 euros HT pour toute la durée de l'accord-cadre avec la société ARVAL SERVICE LEASE,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé un marché subséquent n°1 auprès du mono attributaire ARVAL SERVICE LEASE pour la Location Longue Durée d'un fourgon aménagé type Partner Diesel pour le service éclairage public,

Au vu du rapport d'analyse des offres,

#### **DECIDONS :**

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer le marché subséquent n°1 relatif à la Location Longue Durée d'un fourgon aménagé type Partner Diesel pour le service éclairage public avec la société ARVAL SERVICE LEASE pour une durée de location de 48 mois à compter de la livraison du véhicule, pour un volume kilométrique de 40 000 km/an et pour un loyer mensuel de 330,69 € HT soit 394,68 € TTC.

ARTICLE 2 : la dépense inhérente au montant cité en article 1er sera imputée au budget principal sur la compétence 331.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.